



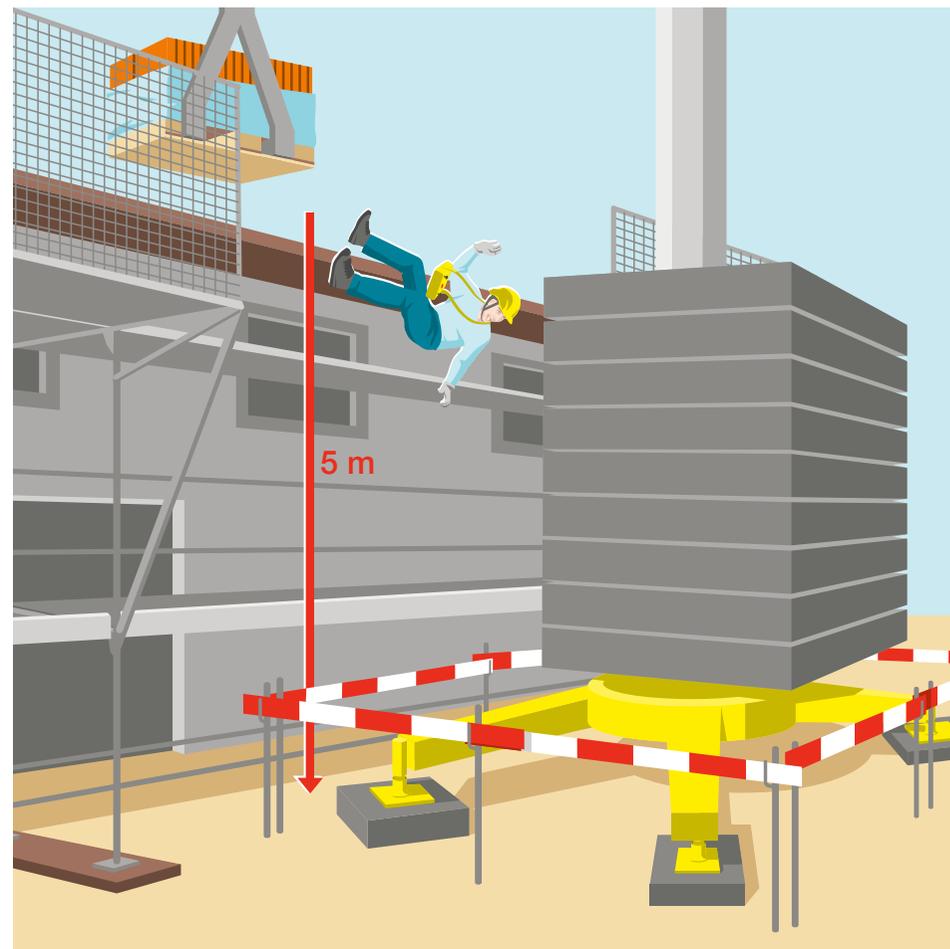
**Absence de garde-corps:
un couvreur tombe d'un toit**

Absence de garde-corps: un couvreur tombe d'un toit

Severin L. (32 ans)* effectue des travaux de couverture sur le toit d'un ouvrage en construction.

Il perd l'équilibre et se blesse grièvement en faisant une chute de 5 m dans le vide.

* Cet exemple d'accident, pour lequel le nom de la victime et les détails ont été modifiés, se fonde sur des faits réels.



La victime

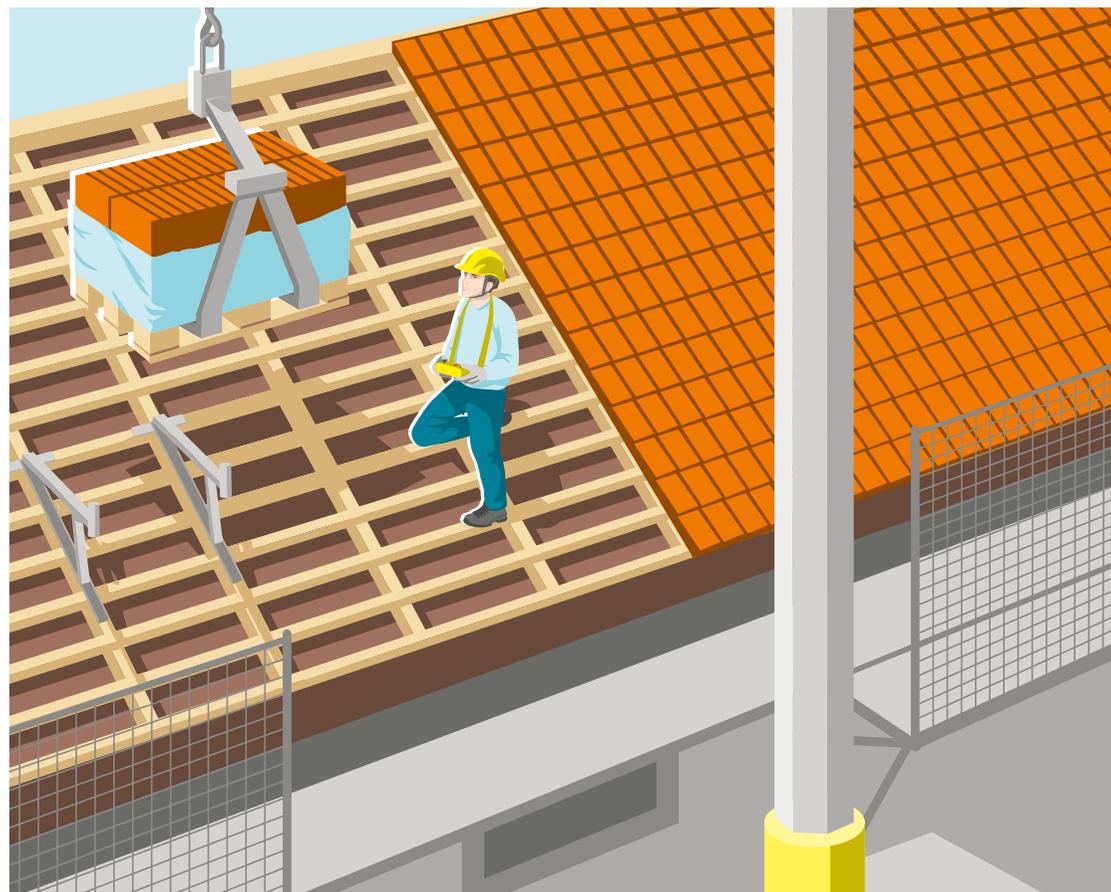


- Severin L. (32 ans)
- Marié
- Passionné de foot
- Menuisier de formation, il travaille depuis trois ans dans l'entreprise de couverture de son meilleur ami.

Situation avant l'accident

Severin L. exécute des travaux de couverture sur le toit d'un ouvrage en construction.

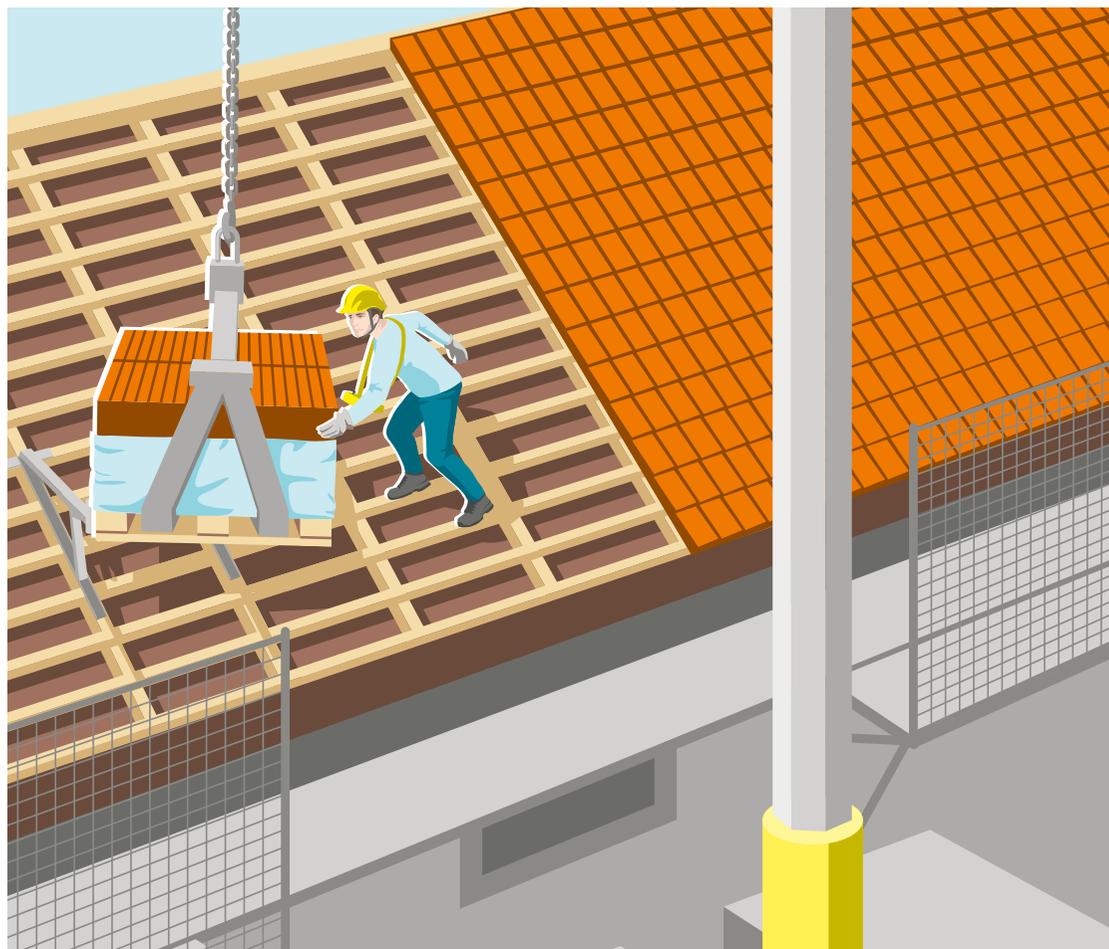
Ce matin-là, il est en avance et prépare les travaux de la journée. Il veut déposer sur le toit une palette chargée de tuiles en utilisant une grue.



Circonstances

Severin L. perd l'équilibre alors qu'il tente de stabiliser la palette de sa main libre.

Il tombe par-dessus le bord du toit, fait une chute de 5 m dans le vide et gît inanimé sur le sol.



Conséquences

- La Garde aérienne de sauvetage transporte Severin L. au service des urgences de l'hôpital cantonal le plus proche.
- Il a subi une fracture du crâne avec un traumatisme cranio-cérébral et diverses blessures de gravité moyenne au niveau du dos et de la poitrine.
- Severin L. devra subir de longs traitements avant de pouvoir se rétablir.

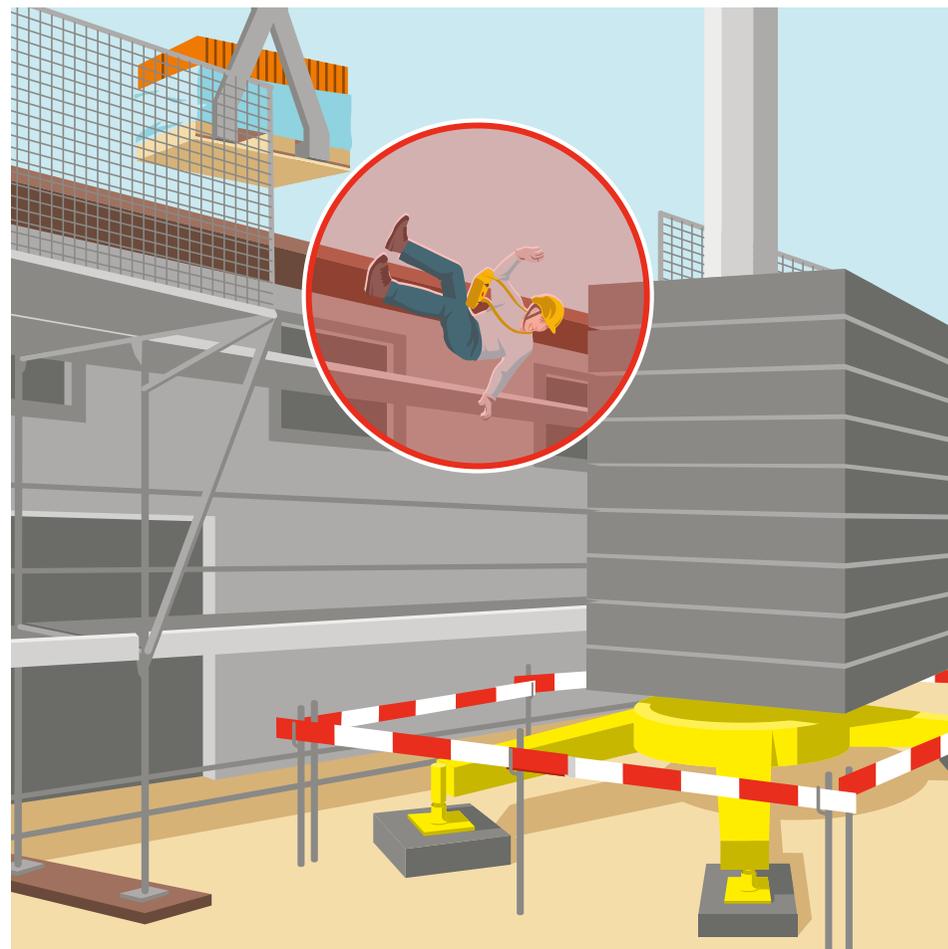
Enquête d'accident de la Suva

Comment l'accident s'est-il produit?

1. Severin L. travaille sur le toit alors que le garde-corps du pont de ferblantier est incomplet.

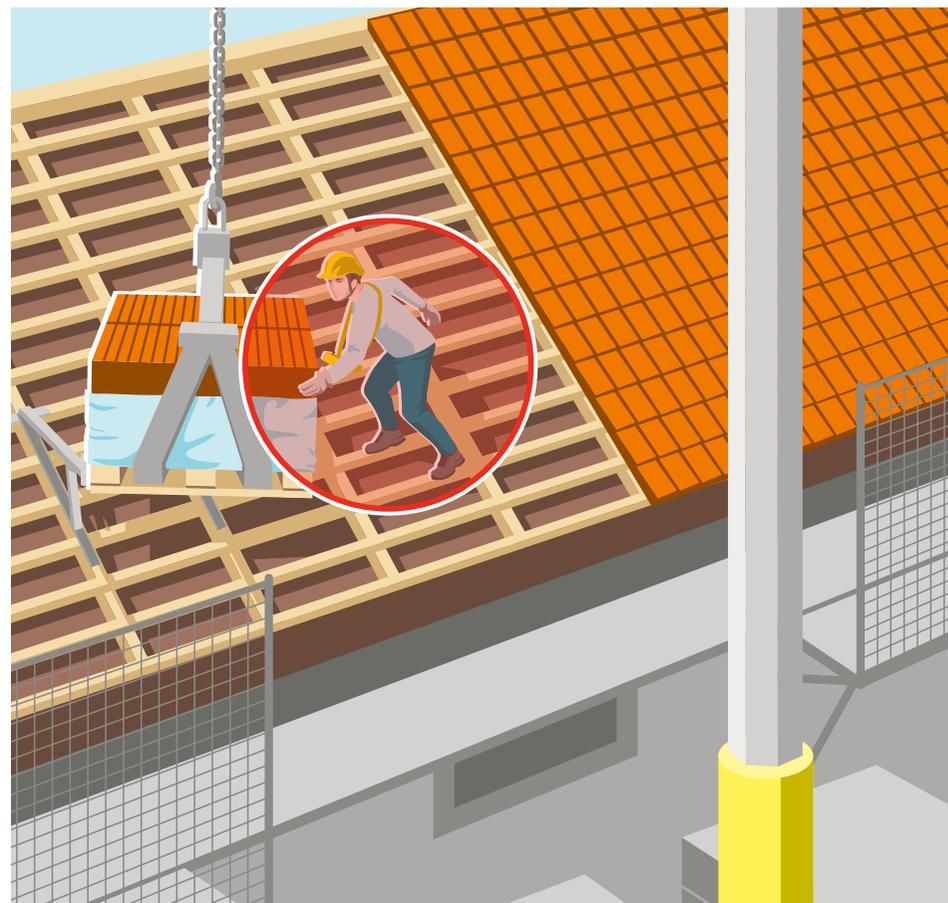
Dans cette situation, les intervenants auraient dû dire STOP.

L'enquête a révélé que la paroi de protection de couvreur et le pont de ferblantier avaient été enlevés parce que la grue avait été installée trop près de l'échafaudage.



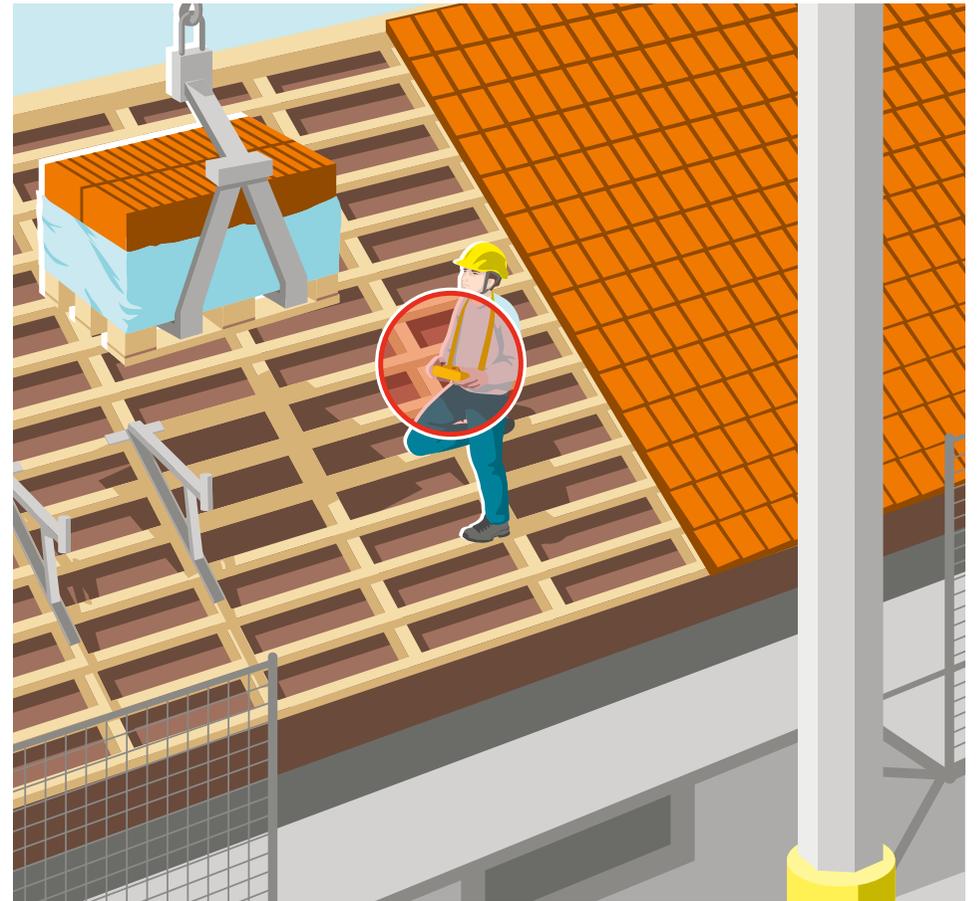
Comment l'accident s'est-il produit?

2. Le couvreur travaille sur un toit avec une pente de 40° . Il perd l'équilibre alors qu'il tente de stabiliser la palette d'une main tout en tenant la télécommande de l'autre.



Comment l'accident s'est-il produit?

3. Severin L. ne possédant pas de permis de grutier, il n'aurait pas dû manœuvrer la grue.



Résumé des causes de l'accident

- Severin L. perd l'équilibre et tombe du toit.
- La paroi de protection de couvreur avait été partiellement enlevée.
- Severin L. manœuvre la grue sans permis de grutier.

Règles vitales

Règles vitales: STOP en cas de danger!



Dépliant pour les travailleurs
www.suva.ch/84041.f



Support pédagogique pour les supérieurs
www.suva.ch/88815.f

Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades

1. Installer des accès sûrs.
2. Sécuriser les bords de toiture
> Règle enfreinte dans le cas présent!
3. Prévenir les chutes à l'intérieur des bâtiments.
4. Sécuriser les ouvertures en toiture.
5. Vérifier la résistance de la couverture.
6. Travailler en façade avec des équipements adaptés.
7. Contrôler les échafaudages.
8. Utiliser correctement les EPI contre les chutes.
9. Se protéger contre la présence possible d'amiante.



2 Nous sécurisons les zones de chute en bord de toiture à partir de 2 m de hauteur.

Travailleur

Je travaille uniquement sur des toitures dont le pourtour est sécurisé.

Supérieur

Je fais systématiquement sécuriser les bords de toit de manière conforme.

Annexe

Informations pour les intervenants

Infos thématiques

- «Huit règles vitales pour la branche du bâtiment», dépliant pour les travailleurs, www.suva.ch/84035.f
- Support pédagogique www.suva.ch/88811.f
- «Échafaudages de façade – La planification, gage de sécurité», feuillet d'information, www.suva.ch/44077.f
- «Paroi de protection de couvreur pour échafaudage de façade», fiche thématique, www.suva.ch/33022.f (uniquement en téléchargement)
- Travaux sur les toits: www.suva.ch/toit

Bases légales

- Planification de travaux de construction: [art. 3 OTConst](#)
- Protection contre les chutes au-delà du bord du toit: [art. 41 OTConst](#)
- Pont d'échafaudage au bord du toit (pont de ferblantier): [art. 58 OTConst](#)
- Paroi de protection de couvreur: [art. 59 OTConst](#)
- Exigences applicables au personnel conduisant les grues: [art. 5 \(Ordonnance sur les grues\)](#)
- Interruption du travail: [art. 4 OPA](#)

Infos complémentaires

Axes prioritaires en matière de prévention

Règles vitales

Autres exemples d'accidents

Suva

Sécurité au travail

Case postale, 1001 Lausanne

Renseignements: tél. 058 411 12 12

Édition: janvier 2022